



Aide juridictionnelle et action portée à plusieurs

Par **Antoine07**, le **20/02/2012 à 23:47**

Bonjour,

J'aimerais ici éclaircir un point au sujet des conditions d'attribution de l'aide juridictionnelle. Ma sœur et moi voulons portée une action conjointement (établissement d'une filiation paternelle). Peut-on prétendre à l'aide juridictionnelle si l'on est deux ?

Individuellement, je rempli les critères pour obtenir cette aide mais pas ma sœur.

Merci à ceux qui nous aideront en apportant leurs connaissances sur ce post :)

Par **youris**, le **21/02/2012 à 11:29**

bjr,

dans ce type d'affaire, chaque action doit être individualisée.

donc vous devez faire chacune une action devant le tribunal compétent.

chacun aura droit ou non à l'aide juridictionnelle.

cdt